

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
26 mai 2020

Convocation :
18 mai 2020

Affichage :
18 mai 2020

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt six mai à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Jean Lebreton, Maire sortant,
- pour la première fois dans le but de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020,
- à la salle des fêtes communale (conforme ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020),
- ouvert sous la présidence de M. Jean Lebreton.

Présents :

Mme Anaïs Rousseau	Mme Lydie Meroth	M. Cédric Dufourd
Mme Claire Pasquier	M. Dimitri Bessière	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux	M. Killian Trucas	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Lucie Pousset	Mme Marie-Line Le Pallec
Mme Martine Faroy		

Absents excusés :

M. Jérôme Renou, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
M. Anthony Bolival, donne pouvoir à M. Cédric Dufourd

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

Ordre du jour :

- 1 - Élection du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Élection des adjoints
- 4 - Fixation des indemnités du Maire et des adjoints - **ajourné**
- 5 - Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
- 6 - Désignation des délégués et suppléants aux établissements de coopération intercommunale
 - 4CPS
 - SIAEP
 - SI de la Longuève
 - SIVOS
- 7 - Questions diverses

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Lebreton, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Mme Anaïs Rousseau, Mme Claire Pasquier, M. Guénolé Legagneux, Mme Linda Goisbault, Mme Martine Faroy, M. Anthony Bolival, M. Dimitri Bessière, M. Killian Trucas, Mme Lucie Pousset, M. Cédric Dufourd, Mme Élisabeth Giordano, Mme Laurence Dunand, Mme Marie-Line Le Pallec, M. Jérôme Renou, Mme Lydie Meroth.

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire M. Cédric Dufourd.

Constitution du bureau de vote.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Line Le Pallec et M. Dimitri Bessière.

Présidence de l'assemblée

Mme Martine Faroy, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Remerciements adressés au Maire sortant pour ses mandats.

1- Élection du Maire.

La présidente a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

> Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue¹..... : 8

Candidats	Suffrages
Killian Trucas	15

M. Killian Trucas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Conformément au 3^e alinéa de l'art. L 2121-7 du CGCT, **M. Killian Trucas a procédé à la lecture de la charte de l'élu local**, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article L1111-1-1 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui*

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Les élus sont également invités à signer cette charte.

2- Détermination du nombre d'adjoints

Le Président, M. Killian Trucas élu Maire, a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Il a rappelé que la fonction d'adjoint implique notamment les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire (articles L2122-31 et 32) ; mais n'ouvre droit à aucune indemnité à ce titre.

Les indemnités sont liées aux délégations reçues du Maire. Ainsi un élu peut, sans être adjoint, recevoir une délégation et percevoir à ce titre une indemnité. Il s'agit alors d'un conseiller délégué.

Au vu des ces éléments, le conseil municipal a pu fixer le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Il a été proposé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

3- Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Killian Trucas, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection de chaque adjoint s'effectue individuellement et successivement.

Aucune déclaration de candidature ni aucune règle de parité ne sont imposées.

Il a ainsi été procédé à l'élection de 4 adjoints selon les modalités suivantes : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

- **Élection du premier adjoint**

> **Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Lucie Pousset	5
Linda Goisbault	10

Mme Linda Goisbault, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé première adjointe et a été immédiatement installée.

- **Élection du deuxième adjoint**

> **Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Lucie Pousset	6
Guénolé Legagneux	5
Jérôme Renou	4

> **Deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Lucie Pousset	8
Guénolé Legagneux	6
Jérôme Renou	1

Mme Lucie Pousset, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

- **Élection du troisième adjoint**

> Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
 f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Anaïs Rousseau	1
Guénolé Leganeux	11
Jérôme Renou	3

M. Guénolé Leganeux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

- **Élection du quatrième adjoint**

> Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
 f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Jérôme Renou	11
Anaïs Rousseau	4

M. Jérôme Renou, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Tableau du conseil municipal (art. L 2121-1 –II , R 2121-2 du CGCT)

Ordre du tableau

n°	élu	fonction
1	Killian Trucas	Maire
2	Linda Goisbault	1^{re} adjointe
3	Lucie Pousset	2^e adjointe
4	Guénolé Legagneux	3^e adjoint
5	Jérôme Renou	4^e adjoint
6	Marie-Line Le Pallec	Conseillère
7	Anaïs Rousseau	Conseillère
8	Cédric Dufourd	Conseiller
9	Anthony Bolival	Conseiller
10	Lydie Meroth	Conseillère
11	Claire Pasquier	Conseillère
12	Laurence Dunand	Conseillère
13	Martine Fontenas	Conseillère
14	Dimitri Bessière	Conseiller
15	Élisabeth Giordano	Conseillère

4- Fixation des indemnités des adjoints : ajourné

M. le maire indique que, vu la préconisation de réduire la durée du conseil, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

D'autant que :

- il convient de s'assurer au préalable que le conseil municipal sortant a voté un budget suffisant pour assurer ces indemnités,
- les indemnités sont liées à la délégation et non au statut d'adjoint, il paraît donc logique d'établir les délégations avant les indemnités.

L'indemnité du Maire est normalement automatique, sans vote. Il sera néanmoins proposer une délibération dans un conseil ultérieur et au plus tard avant le vote du prochain budget.

5- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire.

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation du conseil municipal de tout ou partie de prérogatives, limitativement énumérées et pour la durée de son mandat.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

- le maire peut subdéléguer les matières déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou un conseiller municipal ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut revenir à tout moment sur la délégation accordée.

Il est précisé que :

- Le champs de la délégation ne doit pas excéder celui proposé par l'article L.2122-22 du CGCT.
- Lorsque la rédaction dudit article mentionne « dans les limites/conditions fixées par le conseil », la délibération doit spécifier ces limites ou indiquer qu'il n'y en a pas pour la mise en œuvre de la délégation
- Cette délégation de pouvoir ne peut être accordée qu'au Maire

Il est proposé la délibération suivante :

- que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à hauteur de 2500 € maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° *(Délégation non retenue par le conseil municipal par 14 voix contre une)*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € maximum ; *(délégation après amendement approuvé à l'unanimité).*
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les investissements inscrits au budget ou validés en débat d'orientation budgétaire, l'attribution de subventions ; *(délégation après amendement approuvé à l'unanimité)*
- 27° De procéder, pour les projets validés par le conseil ou les études de faisabilité demandées par le conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; *(délégation après amendement approuvé à l'unanimité)*
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité ces délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- que le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux ;
- que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

6 - Désignation des délégués et suppléants aux établissements de coopération intercommunale

- Pour la 4CPS (Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé)

L'article L273-11 du Code électoral (modifié par loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 5](#)) prévoit que : Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa.

Par ailleurs, l'article L5211-6 du CGCT prévoit que :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués à la 4CPS:

Titulaire : Killian Trucas, Maire,

Suppléante : Linda Goisbault, 1^{re} adjointe.

- Pour les syndicats de communes

Les articles L5211-7 (I) et L2122-7 du CGCT prévoient que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'article L5212-7 précise que « Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

➤ **SIVOS**

> **Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Claire Pasquier	1
Anaïs Rousseau	4
Lucie Pousset	12
Anthony Bolival	15
Marie-Line Le Pallec	7
Lydie Meroth	6

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués au SIVOS :

Titulaire : Lucie Pousset

Titulaire : Anthony Bolival

Titulaire : non désigné, en l'absence de majorité absolue.

> **Deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Anaïs Rousseau	2
Marie-Line Le Pallec	9
Lydie Meroth	4

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués au SIVOS :

Titulaire : Lucie Pousset

Titulaire : Anthony Bolival

Titulaire : Marie-Line Le Pallec

➤ **SIAEP des buissons**

> **Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Titulaires	
Guénolé Legagneux	13
Jérôme Renou	4
Martine Fontenas	13
Suppléants	
Claire Pasquier	11
Martine Fontenas	1
Cédric Dufourd	14
Jérôme Renou	3

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués au SIAEP des buissons :

Titulaire : Guénolé Legagneux

Titulaire : Martine Fontenas

Suppléante : Claire Pasquier

Suppléant : Cédric Dufourd

➤ **SI de la Longuève**

> **Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 12
f. Majorité absolue..... : 7

Candidats	Suffrages
Titulaires	
Linda Goisbault	12
Jérôme Renou	12
Anthony Bolival	0
Suppléants	
Anthony Bolival	4
Martine Fontenas	4
Guénolé Legagneux	4

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués au SI de la Longuève :

Titulaire : Linda Goisbault

Titulaire : Jérôme Renou

Suppléant : non désigné, en l'absence de majorité absolue.

> Second tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Suppléants	
Anthony Bolival	2
Martine Fontenas	7
Guénolé Legagneux	6

Suppléant : non désigné, en l'absence de majorité absolue.

> Troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant **pas** pris part au vote..... : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
f. Majorité absolue..... : 8

Candidats	Suffrages
Suppléants	
Anthony Bolival	0
Martine Fontenas	10
Guénolé Legagneux	5

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués au SI de la Longuève :

Titulaire : Linda Goisbault

Titulaire : Jérôme Renou

Suppléante : Martine Fontenas

7 - Questions diverses

- Programmation du prochain conseil (à priori) : le lundi 15 juin 2020 à 18 h.

- Masques tissus de protection grand public (crise Covid-19) :

La secrétaire de mairie informe le conseil que les masques commandés par la municipalité sortante sont arrivés ce matin.

Il s'agit de masques de taille unique, au nombre de 800, pour lesquels il faut définir le mode de diffusion.

Il est précisé que la mairie ne dispose pas de liste indiquant le nombre de personnes par foyer, en vertu de la réglementation sur la protection des données.

Après discussion il est proposé :

- distribution sous forme de permanences à la mairie ;
- un justificatif relatif au nombre d'occupants par foyer sera donc demandé ;
- information de la population par document en boîte aux lettres ;
- distribution des masques si possible dès la semaine du 1^{er} au 7 juin.

Anaïs Rousseau est chargée de formuler une proposition de message à la population et d'organisation des permanences des élus.

Fin de séance : 21h30.